

# Statuts de Syndicat

## ARTICLE 1 - TITRE

Il est constitué entre les personnes exerçant la profession d'opticiens et ceux qui adhèrent aux présents statuts un syndicat professionnel régi par les lois du 21 mars 1920 et 25 février 1927.

Ce syndicat prend la dénomination de :

"ASSOCIATION DES OPTOMETRISTES DE FRANCE" (A.O.F)

## ARTICLE 2 – BUTS

Le syndicat a exclusivement pour objet :

- rassembler les opticiens et les optométristes,
- étudier et défendre les intérêts professionnels de ses membres,
- informer le public de la pratique de l'optométrie,
- collaborer avec tout organisme public ou privé pour promouvoir l'optométrie,
- élaborer toute action visant l'extension des activités optométriques en France.

## ARTICLE 3 – DURÉE

Sa durée est illimitée.

## ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2 bis, rue Dupont de l'Eure 75020 PARIS.

Il pourra être transféré dans la ville de PARIS par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 5 – ADMISSIONS

D'autres membres de la même profession peuvent adhérer au syndicat sous les conditions suivantes :

- être titulaire du B.T.S.O.L. (Brevet de Technicien Supérieur Opticien-Lunetier) ou d'un titre équivalent vis-à-vis de la législation française (Art. L 4362-1 et suivants du Code de la Santé Publique),

### **Association des Optométristes de France**

2 bis, rue Dupont de l'Eure | Courriel : [actu.aof@gmail.com](mailto:actu.aof@gmail.com)  
75020 Paris | Site web : [www.optometrie-aof.com](http://www.optometrie-aof.com)  
Tel : 07 83 75 03 86

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n° 15615  
Syndicat professionnel immatriculé à la Mairie de Paris sous le n° 19920117

- reconnaître et accepter les statuts de l'Association des Optométristes de France et son règlement intérieur,
- établir une demande d'adhésion et la faire parvenir au siège de l'Association accompagnée du règlement de la cotisation pour l'année en cours,
- être agréé par le Conseil d'Administration qui prend sa décision sans avoir à la motiver.

Tout membre du syndicat peut s'en retirer à tout moment, à condition d'avoir acquitté les cotisations dont il serait redevable.

## **ARTICLE 6 – ADHÉSIONS**

Une primo-adhésion peut se faire tout au long de l'année civile en cours et est valable pour l'année civile en cours.

Tout adhérent s'engage à renouveler son adhésion d'une année sur l'autre et doit s'acquitter du montant de son adhésion entre janvier et avril de l'année en cours.

En cas de rétractation, l'adhérent doit informer l'AOF de son souhait de ne plus adhérer pour l'année suivante en adressant par écrit au syndicat une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

## **ARTICLE 7 – FORMATION**

L'AOF, pour assurer la meilleure formation en optométrie de ses membres, coopérera à la définition, à l'organisation et à l'amélioration des enseignements.

Ses membres doivent pour leur part :

- posséder une formation supérieure en optométrie,
- ou entreprendre une formation continue en optométrie, approuvée par le Conseil d'Administration,
- ou s'engager à suivre ou à favoriser une telle formation.

Les membres de l'AOF s'engagent à suivre une formation continue définie par le règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- décès,

- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour un refus de se conformer aux statuts et au règlement intérieur du syndicat,
- exclusion pour avoir causé un préjudice grave, tant moral que matériel, à la profession ou au syndicat, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. L'exclusion sera prononcée par Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers.

## **ARTICLE 9 – COTISATIONS**

Le montant de la cotisation des différentes catégories de membres du syndicat est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Cette cotisation est due pour l'année civile quelle que soit la date à laquelle intervient l'adhésion.

Tout membre du syndicat n'ayant pas réglé ses cotisations trois mois après la mise en demeure sera considéré comme démissionnaire d'office.

## **ARTICLE 10 – COMPOSITION DU SYNDICAT**

L'Association des Optométristes de France est composée de :

### Membres actifs :

- responsables certifiés et non-certifiés,
- employés,
- membres étudiants,

### Membres de soutien :

- membres de soutien et membres retraités,
- membres d'honneur.

## **ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le syndicat est administré par un Conseil d'Administration composé de 21 membres élus par l'Assemblée Générale.

Seuls les membres majeurs et jouissant de leurs droits civils peuvent être élus. Les membres du Conseil d'Administration sont révocables par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour quatre ans et sont renouvelés par moitié tous les deux ans, répartis en deux groupes. Lors des premières élections, les deux groupes seront définis par tirage au sort. Le premier mandat des membres du groupe A sera renouvelable au bout de deux ans.

### **Association des Optométristes de France**

2 bis, rue Dupont de l'Eure | Courriel : [actu.aof@gmail.com](mailto:actu.aof@gmail.com)  
75020 Paris | Site web : [www.optometrie-aof.com](http://www.optometrie-aof.com)  
Tel : 07 83 75 03 86

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n° 15615  
Syndicat professionnel immatriculé à la Mairie de Paris sous le n° 19920117

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration peut coopter un administrateur. La cooptation devra être ratifiée à la prochaine Assemblée Générale. La durée du mandat court sur la durée de l'administrateur sortant.

## **ARTICLE 12 – BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration élit en son sein, à bulletin secret, un bureau composé de :

- un président qui préside et exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration ;
- un ou plusieurs vice-présidents qui prend le relais si le président est absent ou dans l'impossibilité de tenir son rôle,
- un secrétaire qui s'occupe de la gestion administrative et de rédiger les documents et notamment les procès verbaux des réunions ;
- un trésorier, qui centralise les fonds, tient les comptes et signe toutes les pièces relatives aux dépenses du syndicat,
- et éventuellement d'adjoints.

Ces fonctions sont gratuites. Seules des dépenses engagées pour l'exercice de leurs fonctions pourra donner lieu à remboursement, sur présentation des justificatifs.

Les membres du bureau sont élus pour deux ans à la suite de l'Assemblée Générale renouvelant les membres du Conseil d'Administration, lors du premier Conseil d'Administration physique, et ils sont rééligibles.

## **ARTICLE 13 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du président, au moins une fois par semestre, et toutes les fois où l'intérêt du syndicat l'exige.

Ses délibérations ne sont valables que si la moitié des membres est présente ou représentée. En cas d'absence, les membres peuvent se faire représenter par un autre administrateur à l'aide d'un pouvoir. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les membres sont autorisés à participer à l'élection du bureau lors de la réunion physique du Conseil d'Administration par visioconférence dans des cas limités :

- expatriés à l'étranger,
- pour des raisons de santé à caractère très exceptionnel.

Les membres participant ainsi par visio-conférence à l'assemblée sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les salariés du syndicat, dit "permanents", peuvent être invités par le Président à participer aux réunions avec voix consultative.

## **ARTICLE 14 – RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration du syndicat a pour mission de veiller aux intérêts matériels et moraux du syndicat. Le Conseil d'Administration est chargé d'exécuter les mesures adoptées en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration représente le syndicat tant auprès des pouvoirs publics que des autres syndicats.

Par ailleurs, il assure la gestion interne du syndicat, et notamment :

- il arrête le règlement intérieur ;
- il statue sur l'admission de nouveaux membres ;
- il propose à l'Assemblée Générale les mesures d'exclusion des membres, ceux-ci ayant été invités à fournir préalablement leurs explications ;
- il pourvoit à l'administration générale du syndicat, et en particulier il gère ses biens, suit les actions en justice ;
- il désigne le membre du syndicat chargé de le représenter en justice ;
- il désigne les délégués du syndicat dans les diverses instances où il doit être représenté, qu'il s'agisse d'élections, de participation à diverses manifestations, congrès, ...;
- il convoque les Assemblées Générales, qu'elles soient Ordinaires ou Extraordinaires, et il en fixe l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'un de ses membres, ou à un permanent du syndicat, certains de ses pouvoirs.

La délégation de pouvoir peut être permanente ou ponctuelle ; dans tous les cas, mention de la délégation de pouvoir figurera dans le procès-verbal de la réunion pendant laquelle cette décision a été prise.

Entre les réunions du Conseil d'Administration, le bureau assure la permanence de l'administration du syndicat. Il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et lui rend compte de ses actes.

## **ARTICLE 15 – PROCES VERBAUX**

Les réunions du Conseil d'Administration, comme celle du bureau et des assemblées générales, donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.

Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés, paraphés par le président et conservés au siège du syndicat.

## **ARTICLE 16 – TENUE DES COMPTES**

La comptabilité du syndicat est tenue par le trésorier.

L'exercice du syndicat court sur une durée de douze mois commençant le 1<sup>er</sup> septembre et se terminant le 31 août.

Les comptes annuels sont arrêtés par le Conseil d'Administration et sont présentés au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire par le trésorier.

## **ARTICLE 17 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Les adhérents du syndicat, à jour de leur cotisation, se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an au cours des six premiers mois.

L'ordre du jour est établi par le bureau avant l'assemblée. Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas admis.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration. Le secrétaire adresse 15 jours à l'avance une convocation à tous les membres à jour de leur cotisation.

Le Président, assisté du Conseil d'Administration, expose la situation générale et le résultat des actions entreprises au cours de l'année écoulée.

Le secrétaire évoque le rapport d'activité du syndicat et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, présente les comptes annuels et les soumet à l'approbation de l'assemblée.

En règle générale, elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et les décisions sont prises à la majorité des présents. Seuls les membres actifs peuvent participer au vote. Si besoin est, elle procède au renouvellement des administrateurs dont le mandat arrive à son terme, ou qui ont été révoqués.

Sur décision du Conseil d'Administration, pour des raisons d'urgence (cas d'exclusion par exemple), une Assemblée Générale Ordinaire peut être réunie Extraordinairement, à tout moment de l'année selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire.

### **Association des Optométristes de France**

2 bis, rue Dupont de l'Eure | Courriel : [actu.aof@gmail.com](mailto:actu.aof@gmail.com)  
75020 Paris | Site web : [www.optometrie-aof.com](http://www.optometrie-aof.com)  
Tel : 07 83 75 03 86

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n° 15615  
Syndicat professionnel immatriculé à la Mairie de Paris sous le n° 19920117

## **ARTICLE 18 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale est qualifiée d'Extraordinaire lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur la modification des statuts, sur la dissolution du syndicat et sur toute question importante ou urgente.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration avant l'assemblée. Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas admis.

Elle est convoquée par le président du Conseil d'Administration ou à la demande écrite du tiers au moins des membres du syndicat. Elle ne peut valablement délibérer que si le quorum de 1/5 des membres est atteint.

La convocation est adressée par le secrétaire au moins 15 jours avant l'assemblée à tous les membres à jour de leur cotisation.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peuvent porter que sur l'ordre du jour et sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 19 – DROITS DE VOTE**

Dans toutes les instances délibératives du syndicat, seuls ont droit de vote les membres présents.

Le vote par correspondance est interdit.

## **ARTICLE 20 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le propose à l'approbation de l'Assemblée Générale, à la majorité des présents. Il fixe les divers points non prévus aux statuts.

## **ARTICLE 21 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution du syndicat, pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou le tribunal, désigne un ou plusieurs liquidateurs.

Le boni de liquidation, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En aucun cas, il ne peut être réparti entre les membres adhérents.

## ARTICLE 22 – POUVOIRS

Le Conseil d'Administration, ou toute personne mandatée par lui, effectuera les déclarations voulues à la mairie de PARIS, commune où le syndicat a son siège.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive le 25 janvier 2004 et modifiés le 17 janvier 2016.

Yannick DYANT

Line SALAMA

Gwendoline EKK

Président

Trésorière

Secrétaire



### Association des Optométristes de France

2 bis, rue Dupont de l'Eure

75020 Paris

Tel : 07 83 75 03 86

Courriel : [actu.aof@gmail.com](mailto:actu.aof@gmail.com)

Site web : [www.optometrie-aof.com](http://www.optometrie-aof.com)

Syndicat professionnel immatriculé à la Préfecture de Paris sous le n° 15615  
Syndicat professionnel immatriculé à la Mairie de Paris sous le n° 19920117